



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 10 mai 2021

Le 10 mai deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 mai 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : LESOURD Marie-Pierre, ORTEGA Laëtitia, BULOT Jennifer, BLANDEAU Karine, FLORIT Karine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, MECHIN Corine, DESPLAT Julie.

MM. : DUTAILLY Martial (en visio), VERDIER Jean-François, ROUXEL François, LE RAY Dominique, BAISIER Claude, TERRIET Bernard, DESITTER Hervé, HARENGER Sébastien.

Absents :

Mme STEPHAN Caroline.

M. NICOLAS Guy.

Mr TERRIET est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2021 / 22 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE SAINT ANDRE DE L'EURE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève (3 élèves de Marcilly sont concernés).

Voté à l'unanimité.

2021 / 23 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement de la somme de :

- 677.60 € correspondant au remboursement du pare-brise du Kangoo.

Voté à l'unanimité.

2021 / 24 – JURE D'ASSISES 2021

Le maire procède au tirage au sort d'un juré d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2021/050 du 22 avril 2021.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

Page 53, ligne 8, M. HENRY Alexandre, domicilié 44 route de Dreux, né le 01/08/1984.

Cette personne sera avisée par courrier personnel.

Voté à l'unanimité.

2021 / 25 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LOTISSEMENT LES CORDES

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-46

Mr le maire expose la demande de Mr et Mme LEMAIRE, habitants au 4 lotissement des Cordes, au Motteux souhaitant faire l'acquisition d'une partie de la parcelle E 915 appartenant à la commune afin de leur faciliter l'entrée de leur propriété.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à entreprendre les démarches pour réaliser la vente d'une section de la parcelle E 915 pour une contenance de 292 m2 dans le lotissement Les Cordes aux Motteux au profit de Mr et Mme LEMAIRE au prix de 5 000 €.

Voté à l'unanimité.

2021 / 26 – MODIFICATION DU PLUi

Lors de l'élaboration du PLU Communal approuvé le 26.10.2010, l'Emplacement Réservé n°3 avait pour vocation l'agrandissement du parking centre bourg, l'accueil de la bibliothèque et des associations dans la maison édifée sur cette parcelle.

La municipalité a sollicité l'EPFN pour l'acquisition de ce bien par le biais d'un portage jusqu'en 2023. Lors d'une étude flash menée par l'EPFN il en ressort que le cout de réhabilitation en ERP de la maison est considérable (environs 1 000 000 d'Euros).

Considérant la charge financière de ces aménagements trop importants, la commune n'a pas les moyens de les mettre en œuvre.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches pour obtenir la modification du PLUi et de demander l'avis du commissaire enquêteur pour une nouvelle orientation de cette parcelle.

Pour : 16

Abstention : 1

Contre : 0

2021 / 27 – VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, S'ENGAGE

A vendre un terrain – cadastré ZB 180, 184, 188, 192, sis sur la zone artisanale (Zone UX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pour une contenance de 20 631 m2 – à Mr PRILLARD Franck, domicilié 20 rue d'Ezy Marcilly sur Eure dans les conditions suivantes :

- Considérant que la moitié des parcelles est en zone bleue (inondable) du PPRI, le prix sera de 3.75 € au m2 soit 77 366 € net vendeur (Frais à la charge de l'acquéreur),

- la construction du hangar devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de l'enregistrement de la vente en respectant rigoureusement le règlement du PLU en vigueur,
- le bien ne pourra pas être rétrocédé avant 10 ans.

Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

2021 / 28 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DEPRECIATION D'ACTIF (CREANCES DOUTEUSE)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement de certains titres de recette semble compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision permet de faire face à la charge latente que constituent ces impayés.

Elle s'évalue à partir des informations échangées avec le comptable public (plan de surendettement en cours, procédure collective...) et prend également en compte l'ancienneté de la créance.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet de poursuites par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Dans ces conditions, il est proposé d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrécouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	Exercice	Restes	Taux applicable	Provision
Cette provision	2018	138,50 €	50,00%	69,25 €
	2019	339,33 €	25,00%	84,83 €
	2020	5 406,34 €	0,00%	0,00 €
	2021	4 460,93 €	0,00%	0,00 €
				154,08 €

permettra de tenir compte du risque d'irrécouvrabilité signalé par le comptable pour les quatre titres en restes sur les exercices 2018 et 2019.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;
DECIDE que la dotation pour dépréciation des actifs circulants sera inscrite au BP 2021, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 154 €.

Voté à l'unanimité.

2021 / 29 – DECISION MODIFICATIVE

Dotation pour dépréciation des actifs circulants :

Cette provision permettra de tenir compte du risque d'irrécouvrabilité signalé par le comptable pour les quatre titres en restes sur les exercices 2018 et 2019 soit 154.08 €.

Fonctionnement / dépenses / compte 6068 : - 154.08 €

Fonctionnement / dépenses / compte 6817 : + 154.08 €

Voté à l'unanimité.

2021 / 30 – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la protection du Patrimoine et de la rénovation de l'Eglise de Marcilly sur Eure, des travaux au niveau de l'électricité sont nécessaires. Cela concerne le remplacement de l'éclairage et la remise aux normes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir une subvention :

- Conseil Départemental - Mon village mon amour,
- EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à 8 281.19 € HT (Devis présenté par l'entreprise S.E.T.E 27810 Marcilly sur Eure).

Voté à l'unanimité.

2021 / 31 – RAPPORT DE LA CLECT

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci. Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN.

Communes	Attributions de compensation		
	Hors restitution de la compétence Enfance / jeunesse	Restitution Enfance / jeunesse	ANNEE 2021
<i>Les Authieux</i>	9 060,07 €	14 031,00 €	23 091,07 €
<i>Bretagnolles</i>	6 994,81 €	5 523,00 €	12 517,81 €
<i>La Forêt-du-Parc</i>	5 251,87 €	26 564,00 €	31 815,87 €
<i>Fresney</i>	14 550,95 €	18 254,00 €	32 804,95 €
<i>La Baronnie</i>	16 085,94 €	32 772,00 €	48 857,94 €
<i>Grossoeuvre</i>	82 445,03 €	53 488,00 €	135 933,03 €
<i>Jumelles</i>	483,75 €	16 842,00 €	17 325,75 €
<i>Prey</i>	82 859,51 €	46 643,00 €	129 502,51 €
<i>Saint-André de l'Eure</i>	766 791,02 €	166 767,00 €	933 558,02 €
<i>Saint-Germain-de-Fresney</i>	3 590,24 €	8 748,00 €	12 338,24 €
Sous-totaux communes non adhérentes SIVU	988 113,19 €	389 632,00 €	1 377 745,19 €
<i>Bois-le-Roy</i>	32 410,31 €	61 864,00 €	94 274,31 €
<i>Champigny-la-Futelaye</i>	1 490,99 €	12 687,00 €	14 177,99 €
<i>Chavigny-Bailleul</i>	14 698,48 €	27 526,00 €	42 224,48 €
<i>Coudres</i>	8 735,78 €	22 243,00 €	30 978,78 €
<i>La Couture Boussey</i>	209 339,98 €	107 982,00 €	317 321,98 €
<i>Croth</i>	57 721,79 €	58 141,00 €	115 862,79 €
<i>Epieds</i>	10 223,54 €	13 019,00 €	23 242,54 €
<i>Foucrainville</i>	3 494,62 €	2 717,00 €	6 211,62 €
<i>Garennes-sur-Eure</i>	260 929,66 €	89 291,00 €	350 220,66 €
<i>L'Habit</i>	19 966,58 €	23 958,00 €	43 924,58 €
<i>Lignerolles</i>	9 659,44 €	13 374,00 €	23 033,44 €
<i>Marcilly-sur-Eure</i>	171 622,21 €	73 380,00 €	245 002,21 €
<i>Mousseaux-Neuville</i>	38 936,13 €	29 193,00 €	68 129,13 €
<i>Saint-Laurent-des-Bois</i>	12 563,68 €	13 777,00 €	26 340,68 €
<i>Serez</i>	5 628,18 €	5 495,00 €	11 123,18 €
Sous-totaux communes adhérentes SIVU	857 421,37 €	554 647,00 €	1 412 068,37 €
TOTAUX	1 845 534,56 €	944 279,00 €	2 789 813,56 €

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- 1) Elections – Planning et organisation
- 2) Val Leger
- 3) Déchèterie mobile

- 4) Recrutement conciliateur
- 5) Bornage route de Lignerolles
- 6) Terrains route de Lignerolles (Armée du Salut)

La séance est levée à 20H15.